

ID: 033-213302813-20230619-2023_093-AR



Publié le 21 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 19 juin 2023

Délibération n° 2023-093

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2023 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS: 39

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION: 5

Mesdames, Messieurs: Mauricette BOISSEAU À Thierry TRIJOULET, Patricia NEDEL À Bastien RIVIERES, Ghislaine BOUVIER À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Eric SARRAUTE À Jean-Louis COURONNEAU, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

ABSENT(S): 5

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Olivier GAUNA, Thomas DOVICHI, Antoine JACINTO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID: 033-213302813-20230619-2023_093-AR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemble que, signataire du contrat de ville de Bordeaux Métropole, la Ville de Mérignac assure la mise en œuvre des orientations stratégiques sur son territoire, déclinées dans la Convention Territoriale.

Ce contrat de ville vise à rétablir et à pérenniser l'égalité entre les territoires, à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Il repose sur quatre piliers : le développement de l'activité économique et de l'emploi, la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, les valeurs républicaines et la citoyenneté.

Avec ses partenaires, la Ville de Mérignac coordonne la programmation de projets en direction des habitants de ses quartiers politique de la ville, correspondant aux quartiers prioritaires (Beaudésert et Yser Pont de Madame) et aux quartiers de veille (Capeyron et le Burck).

Ainsi, dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la ville 2023 », la Ville de Mérignac a souhaité poursuivre les engagements pris en 2022 et a pu dégager un budget de 59 000 € pour financer des actions en complément des moyens apportés par Bordeaux Métropole et l'Etat.

En matière d'ingénierie, comme en atteste la programmation proposée qui figure en annexe de la présente délibération, le travail conjoint réalisé par les deux collectivités avec la Préfecture de la Gironde a permis de faciliter l'élaboration de dossiers de demande de subvention en optimisant les cofinancements.

Pour la programmation 2023 du contrat de ville métropolitain, il est proposé d'accorder et de verser des subventions exceptionnelles pour soutenir 37 projets tels que présentés ci-joint, pour un montant total de 59 000 €.

Parmi les actions présentées cette année, la ville a été attentive à accompagner celles qui visent à développer l'accès à la culture, l'accompagnement à la parentalité, l'accès au droit et les initiatives favorisant l'insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 6 juin 2023,

ENTENDU le rapport de présentation :

DECIDE:

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention aux associations, conformément au tableau annexé qui fixe la liste des bénéficiaires et les montants attribués ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID: 033-213302813-20230619-2023_093-AR

ARTICLE 2 : d'autoriser le versement de ces subventions pour un montant total de 59 000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N'ont pas pris part au vote Marie-Eve MICHELET-Kubilay ERTEKIN-Fatou THIAM-Alain CHARRIER

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 19 juin 2023



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.